

## DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Harpreet S. Kochhar, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*<sup>1</sup>, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa, Ontario this day of April 29 2023 at 4:16 pm.

ATTENDU QUE, je, D<sup>r</sup> Harpreet S. Kochhar, président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*<sup>2</sup>, que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa, Ontario en ce jour du 29 avril 2023 à 16h16.



-----  
Dr. Harpreet S. Kochhar  
President of the CFIA  
Président de l'ACIA

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

## **Schedule**

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Québec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Québec bounded by:

### **Geographical boundaries for:**

#### **Primary Control Zone 188 (PCZ-188)**

Starting at the intersection of l'École St. and l'Eglise Range N heading north to the GPS coordinates lat. 45.874878 and long. -72.890899.

East across the field to the intersection of Petit-du-Ruisseau Rd. and Ruisseau Range N.

Southeast on Ruisseau Range N which becomes l'Église Range and then Main St. to Couvent St.

South, Couvent St. becomes 6e Range Rd. up to the GPS coordinates lat. 45.871801 and long. -72.75558.

Southeast across the field to the intersection of Loisirs Range and 11e Range.

South to the Trans-Canada Highway (20).

Southwest to Charlotte Range.

West across the field to St-Georges Range at GPS coordinates lat. 45.696686 and long. -72.861918.

North to the intersection of St-Georges Range and 2e Range West.

Northwest across the field to St-Amable Range at GPS coordinates lat. 45.732762 and long. -72.918593.

North across the field to Basse-Double Range at GPS coordinates lat. 45.785067 and long. -72.954936.

North to Salvail Range N.

Northeast to the intersection with Bourgchemin Range W.

North across the field to the intersection of Bord-de-l'Eau Range E and Bourgchemin Range E.

North, Bord-de-l'Eau Range E becomes Bord-de-l'Eau Range S to the intersection of l'École St.

East to l'Eglise Range N.

## **Annexe**

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec - Annexe de déclaration » se décrit comme suit:

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

### **Limites géographiques pour:**

#### **Zone de contrôle primaire 188 (ZCP-188)**

À partir de l'intersection de la Rue de l'École et du Rang de l'Église N vers le nord jusqu'aux points de coordonnées lat. 45,874878 et long. -72,890899.

Vers l'est à travers champs jusqu'à l'intersection du Chemin Petit-du-Ruisseau et du Rang du Ruisseau N.

Vers le sud-est sur le Rang du Ruisseau N qui devient le Rang de l'Église et ensuite la Rue Principale jusqu'à la Rue du Couvent.

Vers le sud, la Rue du Couvent devient le Chemin du 6e Rang jusqu'aux points de coordonnées lat. 45,871801 et long. -72,75558.

Vers le sud-est à travers champs jusqu'à l'intersection du Rang des Loisirs et du 11e Rang.

Vers le sud jusqu'à l'autoroute Transcanadienne (20).

Vers le sud-ouest jusqu'au Rang Charlotte.

Vers l'ouest à travers champs jusqu'au Rang St-Georges aux coordonnées lat. 45,696686 et long. -72,861918.

Vers le nord jusqu'à l'intersection du Rang St-Georges et du 2e Rang ouest.

Vers le nord-ouest à travers champs jusqu'au Rang St-Amable aux points de coordonnées lat. 45,732762 et long. -72,918593.

Vers le nord à travers champs jusqu'au Rang Basse-Double aux points de coordonnées lat. 45,785067 et long. -72,954936.

Vers le nord jusqu'au Rang Salvail N.

Vers le nord-est jusqu'à l'intersection avec le Rang Bourgchemin O.

Vers le nord à travers champs jusqu'à l'intersection du Rang du Bord-de-l'Eau E et du Rang Bourgchemin E.

Vers le nord, le Rang du Bord-de-l'Eau E devient le Rang du Bord-de-l'Eau S jusqu'à l'intersection de la Rue de l'École.

Vers l'est jusqu'au Rang de l'Église N.